

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare Routière, Esplanade de la gare, 49000 Angers
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Nantes Halluchères (Tram 1) 2 route de Paris / Le long de la clinique Jules Verne, 44000 Nante
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Angers-Nantes
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	55 minutes (Google maps) et 1 heure 10 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Angers-Nantes

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Angers-Nantes



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Angers-Nantes

Fréquence journalière

Départ	Angers	19h20
Arrivée	Nantes	20h50
Capacité max passagers		50 (1 autocar)

Départ	Nantes	08h30
Arrivée	Angers	09h55
Capacité max passagers		50 (1 autocar)